

**ODJ 14. Règlement relatif à l'octroi d'une prime communale à l'achat d'un vélo à assistance électrique, d'un kit d'adaptation électrique pour vélo, d'un vélo-cargo ou d'un vélo-cargo à assistance électrique.**

**M. l'Echevin Wyngaard** rappelle que des discussions ont eu lieu pour déterminer s'il fallait établir un nouveau-règlement-prime chaque année, quoique pour d'autres primes ce ne fût pas indispensable.

Les services de l'échevinat vont veiller à pérenniser ce texte afin d'éviter de devoir solliciter chaque année un vote du Conseil communal.

La seule modification de la version 2021 réside dans l'obligation d'introduire une demande de prime dans un délai de 3 mois après l'achat d'un vélo, nonobstant l'exception en faveur des citoyens qui ont introduit leur demande à la fin de l'année 2020 et dont le souhait n'a pu être rencontré en raison de l'engouement pour cette mesure, dont l'ampleur a dépassé les limites prévues dans le cadre des modifications budgétaires.

**M. Sax** signale qu'il s'abstient sur ce point.